

Délibération 2023-31-CA

Séance du 12 octobre 2023

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Transaction avec ENEDIS

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en Salle Cleuet du bâtiment Matisse sur le site du Mont Houy le jeudi 12 octobre 2023 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 123-9 ;

Vu le code civil, articles 2044 à 2052 ;

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le responsable du service juridique. Il présente une transaction avec le fournisseur d'électricité de l'établissement ENEDIS, ayant pour objet de verser une indemnité en raison d'un dommage électrique sur un équipement de l'établissement suite à une coupure d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la transaction jointe à la présente délibération.

**Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**



Valenciennes, le 12 octobre 2023

Abdelhakim Artiba
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Artiba', written over a faint circular stamp.

Réf ENEDIS : 20232210054G0001

QUITTANCE TRANSACTIONNELLE ET DEFINITIVE

Je soussigné Monsieur ARTIBA Abdelhakim, représentant l'Université Polytechnique Hauts-de-France,

Domicilié LE MONT HOUY 59313 VALENCIENNES CEDEX 9

Reconnais que la présente quittance est émise dans le cadre de pourparlers transactionnels

Accepte d'ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, une indemnité **30 780.00 €** (trente mille sept cent quatre-vingts Euros) en règlement à titre transactionnel, définitif, sans reconnaissance de responsabilité et pour solde de tout compte, du préjudice subi par l'Université Polytechnique Hauts-de-France suite à l'incident survenu le 10/02/2023 à VALENCIENNES.

Cette somme sera versée en une fois après régularisation de la présente quittance.

Je déclare subroger ENEDIS en application de l'article 1346-1 et suivant du code civil à concurrence de la somme payée dans tous les droits et actions dont je dispose à l'encontre de tout tiers responsable et certifie sur l'honneur n'avoir perçu aucune autre indemnité à ce titre, à raison du présent sinistre.

Moyennant l'exécution du présent protocole, les parties renoncent à tout recours de quelque nature qu'il soit, pour le litige présentement traité.

La présente transaction a, entre les parties, autorité de chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2044 et suivants du code civil.

En cas de refus d'acceptation de la présente quittance, ENEDIS se réserve la faculté de reprendre ses droits

*lu et approuvé - bon pour quittance
dont termes ci-dessus*

Fait à Valenciennes
Le 05/09/2023


Abdelhakim ARTIBA
Président
Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Prrière de faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé – bon pour quittance dont termes ci-dessus** »